



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N°46**

**Création du Syndicat Mixte et approbation des statuts du Syndicat Mixte  
de traitement des déchets des micro-régions du Sud et de l'Ouest de la  
Réunion**

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

**NOTA**

Le Président certifie que le  
nombre de conseillers en  
exercice est de : 44

Présents : 39  
Représentés : 01  
Absents : 04

**ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES**

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-  
Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée  
GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-  
PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine  
JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON-  
Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet  
PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE -  
Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM  
- Clarita TURPIN- Axel VIENNE

**ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS**

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO  
suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie  
Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph  
K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian  
LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de  
Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad  
PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne  
GUIGUES suppléante de Bachil VALY

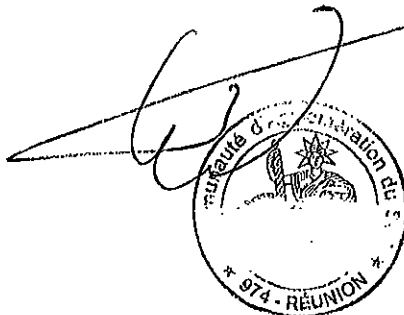
**ABSENTS**

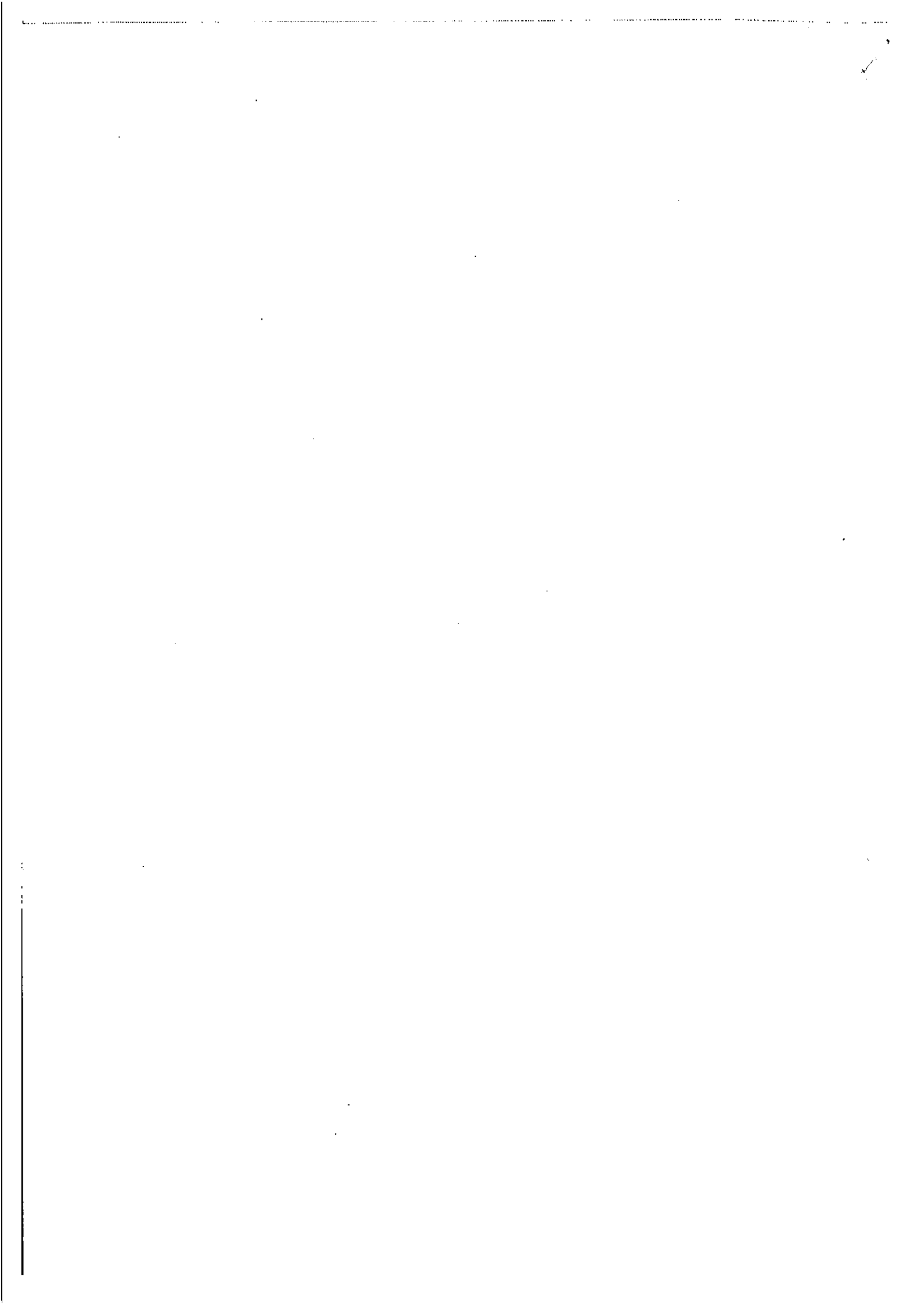
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier  
ROBERT

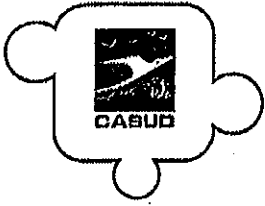
**ABSENTE-PROCURATION**

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au  
sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.







## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

### Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

#### AFFAIRE N°46

### **Création du syndicat mixte et approbation des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions du Sud et de l'Ouest de la Réunion**

#### Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée qu'au titre de l'exercice de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, la C.I.V.I.S. exploite une plate-forme de tri des encombrants et une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) au lieudit Rivière Saint-Etienne. L'exploitation de ce dernier outil de traitement et d'élimination des déchets du sud est autorisée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fort de ce constat, une réflexion a été conjointement menée par les trois intercommunalités utilisatrices de ces installations (CIVIS-TCO-CASUD) et a abouti à la nécessité de mutualiser les moyens et de co-construire ensemble la stratégie de traitement des déchets des territoires intercommunaux concernés.

Les trois EPCI ont ainsi décidé :

- d'entamer une démarche commune pour la création du ou des nouveaux outils de traitement ;
- de mutualiser lesdits outils ;
- de conserver la maîtrise d'ouvrage publique des outils de traitement des déchets non dangereux.

Dans ce contexte, les trois intercommunalités, chacune compétente dans le domaine du traitement des déchets, proposent la création d'un Syndicat Mixte ouvert de Traitement des Déchets, incluant la Région et le Département, pour les microrégions Sud et Ouest de La Réunion.

#### **Rôle du syndicat**

Par transfert de la compétence de traitement des déchets, le syndicat mixte de traitement des déchets non dangereux exercera pleinement cette compétence sur le territoire des trois intercommunalités. Le syndicat mixte devra définir, construire et exploiter les futurs outils de traitement des déchets non dangereux, dans le respect :

- des lois du Grenelle,
- de la planification relative à la gestion des déchets.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, il exploitera et gèrera les outils de traitement des déchets non dangereux, dont il aura la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, en matière de traitement, la CASUD gère actuellement une plate forme de broyage de déchets végétaux sur la Plaine des Cafres, qu'elle projette de réhabiliter entièrement. Un second projet de traitement par co-compostage des déchets végétaux et de boues de STEP est également programmé sur la commune de Saint-Joseph, Ravine des Grègues. L'ensemble de ces équipements sera transféré de plein droit au syndicat mixte, cependant ce transfert, sera échelonné dans le temps. Pour les équipements existants, une convention sera conclue entre le syndicat mixte et chaque EPCI concerné, pour déterminer la date précise et les conditions de la mise à disposition de ces biens et équipements, et le cas échéant, les conditions de transfert des personnels et des contrats en cours d'exécution.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert de traitement des déchets (joint en annexe) ;
- D'approuver la désignation de 2 élus délégués et leurs suppléants qui composeront le comité syndical
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- De charger le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lors du conseil des Maires du 3 avril, des candidatures ont été proposées :

Titulaires : Messieurs Guy SORRES et Henri-Claude HUET

Suppléantes : Mesdames Isabelle GROSSET-PARIS et Clarita TURPIN

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert de traitement des déchets (joint en

annexe) ;

- D'approuver la désignation de 2 élus délégués et leurs suppléants qui composeront le comité syndical comme suit :

**Titulaires** : Messieurs Guy SORRES et Henri-Claude HUET

**Suppléantes** : Mesdames Isabelle GROSSET-PARIS et Clarita TURPIN

- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- De charger le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Président et par délégation  
Le 2ème Vice-Président

Olivier RIVIERE

